

90/2026

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°5 du 02/07/2026
Portant sur la convention d'occupation des locaux à titre gracieux du bureau
du RDC du Presbytère pour le cabinet d'ostéopathie

La Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2 en date du 30 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (art 3),

Considérant l'installation d'une ostéopathe, Madame ORANGE Marion, domiciliée 4 chemin de la côte 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE et son besoin d'avoir un local adapté ;

Considérant la disponibilité, dans le bâtiment du presbytère, du bureau du RDC, d'un espace sanitaires et cuisine ;

Considérant la nécessité pour cette praticienne de développer dans un premier temps sa patientèle ;

DECIDE

Art.1^{er} : A compter du 20/07/2026, la mise à disposition à titre gracieux, du bureau du RDC, des sanitaires et de l'espace cuisine, du bâtiment Presbytère situé au 11 place de l'église, 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE, à Mme ORANGE Marion.

Une convention sera établie du 20 juillet 2026 au 31 décembre 2026.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de Rochechouart et à Mme le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 02/07/2026

La Maire,
Chantal CHABOT

Transmis au contrôle de légalité le 03/07/2026
Affiché le 03/07/2026

